
Annonce de la vente de biens d'émigrés dans les différents districts de la République, en annexe de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans les différents districts de la République, en annexe de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34602_t1_0221_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

RAMEL a fait renvoyer au comité des finances la question de savoir si les biens de Veymerange seront séquestrés (1).

37

THIBAUDEAU. Je tiens à la main la distribution de ce jour, et j'y trouve un volume in-8^o d'environ 500 pages, sous le titre de *Plan de l'organisation de l'Instruction publique*, par Wandelaincourt, imprimé par ordre de la Convention.

Je me rappelle, en effet, qu'il fut décrété par la Convention, qu'il seroit permis à chacun des membres de faire imprimer ses vues sur le meilleur mode d'organisation de l'éducation publique. Cette décision étoit sage, mais elle a été mal interprétée par Wandelaincourt, qui, compilant le cours d'éducation de Dupont de Nemours, l'histoire universelle, dans un volume de 500 pages la sixième suite de son plan; ce qui en suppose d'autres, et j'ignore, quant à moi, où s'arrêtera cette étonnante fécondité.

Comme j'ai l'intime conviction que l'intention de la Convention ne fut, dans le principe, que d'éclairer les opérations du comité par la réunion des lumières, et non de consacrer par l'impression les rêveries philanthropiques de ses membres, je demande le rapport du décret qui a permis de pareilles impressions.

CHARLIER. Je m'y oppose; ce n'est point ici le cas du rapport du décret; l'abus d'une loi utile n'en prouve pas le danger. Wandelaincourt, au lieu de vues, vous fait distribuer un extrait indigeste et volumineux de l'histoire, de l'histoire naturelle et des moralistes. Décrêtez le renvoi de son recueil au comité d'instruction publique, pour examiner s'il ne seroit pas juste de faire supporter par Wandelaincourt les frais de son impression, sauf à lui à vendre son ouvrage aux amateurs; et je doute qu'il en trouve un grand nombre. Voilà la marche que vous devez suivre; mais maintenez votre décret; j'en fais la mention expresse.

LEVASSEUR demande que désormais aucun membre ne puisse faire imprimer des opinions de ce genre, sans, au préalable, avoir déposé son manuscrit au comité d'instruction publique et avoir obtenu son attache (2).

MORISSON observe qu'il existe deux décrets distincts, l'un qui permet l'impression des vues de différens membres sur l'éducation publique; le second qui autorise Wandelaincourt à faire imprimer son plan d'organisation. Wandelaincourt a abusé de cette faveur, dit MORISSON. Je demande que ce second décret soit rapporté.

On demande le renvoi du tout au comité d'instruction publique.

Décreté (3).

(1) C. Eg., n^o 534; J. Fr., n^o 498; J. univ., p. 1531; J. Paris, n^o 399.

(2) Le J. Sablier impute cette intervention à Thuriot.

(3) Débats, n^o 501, p. 192. Texte reproduit dans GUILLAUME, *ouvr. cit.*, III 414-415. Mention ou extraits dans Mon., XIX, 377; J. Mont., p. 655; J. Lois, n^o 493; J. Fr., n^o 497; J. Sablier, n^o 1115; Ann. patr., p. 1784; M.U., XXXVI, 239.

38

L'administrateur des Domaines nationaux envoie l'état de la vente des biens d'émigrés dans les différens districts de la République. Il en résulte des détails on ne peut plus satisfaisants (1).

(Applaudissemens, et insertion au bulletin) (2).

[Paris, 13 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Les résultats que présentent les ventes de domaines nationaux provenant des émigrés deviennent chaque jour plus intéressants, et l'activité avec laquelle ces ventes s'effectuent est d'autant plus satisfaisante qu'elle ne diminue en rien l'avantage que chacune d'elles obtient sur le produit de son estimation. Suivant l'état ci-joint d'après les notes sommaires qui me sont parvenues dans le cours de la 1^{re} décade de pluviôse, le produit des adjudications prononcées dans 134 districts s'élève à 20.412.582 l. 9 s. 8 d. sur l'estimation de 9.743.677 l. 3 d. ce qui présente un excédent de 10.668.905 l. 9 s. 5 d. Sur cette estimation et en joignant ce résultat à celui des états précédemment remis sous les yeux de la Convention nationale, on voit qu'il a été fait des ventes dans 296 districts, situés dans l'étendue de 81 départemens et qu'elle se sont élevées à 86.943.898 l. 16 s. 8 d. et ont excédé de 42.777.640 l. 3 s. 4 d. le montant des estimations.

Je dois ajouter que les notes qui me sont parvenues depuis la formation de cet état, présentent encore des adjudications prononcées dans 32 districts et qui, s'élevant à plus de 4 millions excèdent de plus de 2 millions les estimations, ce qui porte environ à 91 millions, les ventes, dont les états me sont parvenus.

La Convention nationale, remarquera sans doute avec plaisir, que le district des Sables d'Olonne, département ci-dev^t de la Vendée est compris dans cet état, et que les adjudications qu'il a prononcées et qui s'élèvent à 118.000 l. excèdent de 30.400 l. le montant de l'estimation. Elle apprendra également avec intérêt que tous les districts s'empressent de remplir le vœu du législateur et le but de la loi, en donnant aux ventes la plus grande activité, et en multipliant à l'infini les propriétaires. Le département de l'Isère offre sous ces deux points de vue, des résultats tellement satisfaisants, que je ne puis me dispenser de les mettre sous les yeux de la Convention nationale. Les seuls districts de Grenoble et de Vienne ont prononcé environ 2300 adjudications et elles s'élèvent, savoir, dans le 1^{er} à plus de 6 millions, excédant de plus de 4 millions les estimations, et dans le second, à plus de 4 millions excédant de 2 millions et demi les estimations.

La plus grande partie des districts présente dans ses résultats les mêmes proportions.»

LAUMOND.

(1) J. Sablier, n^o 1115.

(2) Bⁱⁿ, 14 pluv.

(3) C 291, pl. 932, p. 5. Reproduit dans J. Paris, n^o 400; J. Perlet, n^o 500; M.U., XXXVI, 251. Extraits dans J. Fr., n^o 497; J. Sablier, n^o 1115; Audit. nat., n^o 499.